

**DECISION DU MAIRE n°2014 - 15**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa

**Considérant** le besoin de faire appel à une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à la Zac des Constellations

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «A.M.O. assistance maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'un groupe scolaire» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec HERAULT AMENAGEMENT 34 Montpellier pour un montant de 35 250 € H.T. soit 42 300 € TTC.

Fait à Juvignac, le 20/08/2014  
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....